

**Réunion des Hautes Parties contractantes
à la Convention sur l'interdiction ou
la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

Distr. générale
22 août 2017
Français
Original : anglais

Genève, 22-24 novembre 2017
Point 3 de l'ordre du jour provisoire
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la Réunion.
2. Confirmation de la désignation du Président de la Réunion.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Reconduction du Règlement intérieur.
5. Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la Réunion.
6. Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Réunion.
7. Échange de vues général.
8. Examen du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les technologies émergentes dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes (SALA).
9. Protocole III.
10. Mines autres que les mines antipersonnel.
11. Examen de la manière dont les évolutions dans les domaines scientifique et technologique qui présentent un intérêt pour la Convention peuvent être étudiées au titre de la Convention.
12. Universalisation de la Convention et des Protocoles y annexés.
13. Examen du rapport du Programme de parrainage au titre de la Convention.
14. État de l'application et du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés.
15. Examen du rapport de l'Unité d'appui à l'application de la Convention.
16. Questions financières ayant un rapport avec la Convention et les Protocoles y annexés.
17. Examen et adoption du document final.
18. Questions diverses.
19. Clôture de la réunion.

